

Mon procès contre la revue *L'Histoire*

par Robert Faurisson

Je porte plainte contre Stéphane Khémis, directeur général de la revue mensuelle *L'Histoire*, pour publication falsifiée d'un texte que, conformément à la loi, je lui avais adressé en «droit de réponse».

Dans la livraison de décembre 1999 de sa revue, S. Khémis avait publié un éditorial intitulé «Du négationnisme» et un article de Valérie Igounet, docteur en histoire, intitulé: «Le cas Faurisson / Itinéraire d'un négationniste.»

Cet éditorial et cet article m'ouvraient un droit de réponse, droit que j'entendais d'autant plus exercer que S. Khémis et V. Igounet me diffamaient.

Dans la livraison de janvier 2000, mon texte en droit de réponse était publié mais non sans de graves amputations et dénaturations. A cinq reprises il était tronqué et, au total, il était amputé de sa moitié. Aucune des cinq coupures n'était signalée au lecteur. L'usage, dans une publication qui se présente comme scientifique (la revue n'est-elle pas éditée par la «Société d'études scientifiques?»), est de marquer les coupures de textes par le signe typographique des trois points placés entre parenthèses ou entre crochets. La revue en question se pique d'observer cet usage puisque, aussi bien, dans l'article même de V. Igounet, paru le mois précédent, huit coupures étaient ainsi portées à l'attention du lecteur.

Non content, en un premier temps, de me diffamer et, en un deuxième temps, de falsifier mon texte en droit de réponse, on faisait suivre mon texte (et celui d'un autre révisionniste, Henri Roques) d'une «Réponse de *L'Histoire*» dénonçant les «élucubrations des assassins de la mémoire».

On trouvera ci-jointes quelques pièces nécessaires à la compréhension de l'affaire. Il convient de savoir que, quelques mois après la parution de son article, V. Igounet allait publier un ouvrage de 700 pages, intitulé *Histoire du négationnisme*. Cet ouvrage s'achève sur un stupéfiant entretien avec Jean-Claude Pressac, auteur exterminationniste dont l'autorité avait été invoquée dans l'article de décembre 1999 à propos de la prétendue chambre à gaz d'Auschwitz-I. Pour leur malheur et pour leur courte honte, S. Khémis et V. Igounet, qui m'accusent d'être un «faussaire», avaient, à la fois pour me confondre et pour édifier le lecteur, jeté leur dévolu sur cette prétendue chambre à gaz homicide; or, au moins depuis le 19 janvier 1995, avec la parution d'une enquête de l'historien Eric Conan dans le magazine *L'Express*, il est admis à propos de cette chambre à gaz emblématique, que «tout y est faux». Même les autorités du Musée national d'Auschwitz en conviennent mais elles le cachent aux touristes qui, par millions, continuent d'être abusés.

Comme j'ai été le premier au monde à découvrir cette supercherie et comme, après vingt-cinq années durant lesquelles on m'a obstinément accusé de mentir à ce sujet, on a fini par admettre que le faussaire n'était pas Faurisson, mais le Musée d'Auschwitz, on comprendra que j'accuse, à mon tour, la revue *L'Histoire* d'avoir pris fait et cause pour une imposture historique, reconnue comme telle, cinq années auparavant, par un historien de l'école officielle.

PIÈCES JOINTES (*non reproduites ici*)

1/ Lettre que j'ai adressée le 16 décembre 1999 au directeur responsable de *L'Histoire*. Elle contient mon texte en droit de réponse. J'ai placé entre crochets les cinq passages qui, sans qu'on en prévienne le lecteur, ont été enlevés lors de la publication du texte dans *L'Histoire* de janvier 2000;

2/ La page 68 de l'enquête d'Eric Conan sur la fallacieuse chambre à gaz que visitent des millions de touristes (*L'Express*, 19-25 janvier 1995): «Tout y est faux»;

3/ Mon compte rendu de cette enquête sous le titre: «Les falsifications d'Auschwitz d'après un dossier de *L'Express* » (19 janvier 1995) ;

4/ Mon article sur «Jean-Claude Pressac, version 2000» (31 mars 2000), où je montre que l'ancien protégé de Serge Klarsfeld, de Denis Peschanski (CNRS), de François Bédarida (Institut d'histoire du temps présent) et de Pierre Vidal-Naquet (Ecole des hautes études en sciences sociales), opère une remarquable volte-face: il voue aux «poubelles de l'histoire» la grande majorité des «faits» dont s'est nourrie l'histoire officielle de la déportation ;

5/ Mon compte rendu de l'ouvrage de Valérie Igounet: *Histoire du négationnisme en France* (5 mai 2000);

6/ Pour le tribunal, un état des frais considérables qu'il m'a fallu jusqu'ici encourir avant même l'audience du 14 septembre 2000; une partie de ces frais est due à la dérobade de S. Khémis qui ne s'est ni présenté, ni fait représenter aux audiences où il était attendu; ces frais n'incluent pas les dépenses de voyage et de séjour non plus que celles de téléphone et de courrier.

N.B.: Par jugement en date du 12 octobre 2000, la XVIIe chambre correctionnelle du TGI de Paris a reconnu S. Khémis coupable de refus d'insertion du texte en droit de réponse de Robert Faurisson. S. Khémis est condamné à 15.000 F d'amende, à verser 20.000 F à R. Faurisson, à insérer le texte original en droit de réponse et à publier en caractère gras la décision du tribunal. Il vient d'interjeter appel.

14 septembre 2000

Paru dans *Ecrits révisionnistes*, volume I, 2001, p. 116-118.

[Première mise au net: 28 mars 2001]

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>

Déclaration internationale des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

L'adresse électronique de ce document est:
<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/RF000914.html>